

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL389

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité pour les communes de partager des compétences en tous domaines est de plein droit.
Cet article est parfaitement inutile. Il faut donc le supprimer.